

condamnations sommaires étaient réparties selon les délits (Code criminel, lois fédérales, lois provinciales et règlements municipaux); le classement des procès se conformait aux dispositions du nouveau Code criminel. Ainsi, la comparaison entre la statistique de 1956 et des années subséquentes et les chiffres publiés antérieurement appelle des réserves.

### Sous-section 1.—Adultes déclarés coupables d'actes criminels

Au cours de l'année 1959, les tribunaux du Canada ont jugé 34,812 adultes accusés de 64,085 actes criminels; 31,092 ont été trouvés coupables de 56,204 infractions. Ces chiffres font voir une diminution sur ceux de 1958: 38,415 adultes accusés de 69,983 actes criminels et 34,546 trouvés coupables de 62,839 infractions.

#### 1.—Adultes déclarés coupables d'actes criminels et proportion pour 100,000 habitants de 16 ans et plus, par province, 1958 et 1959

Province ou territoire	Condamnés		Condamnés pour 100,000 habitants de 16 ans ou plus	
	1958	1959	1958	1959
Terre-Neuve.....	575	551	231	217
Île-du-Prince-Édouard.....	134	84	213	131
Nouvelle-Écosse.....	1,353	1,362	299	299
Nouveau-Brunswick.....	991	758	283	211
Québec.....	7,127	6,250	232	199
Ontario.....	12,953	12,077	330	302
Manitoba.....	1,501	908	260	155
Saskatchewan.....	1,558	1,165	271	200
Alberta.....	3,766	3,404	489	429
Colombie-Britannique.....	4,512	4,415	425	411
Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	76	118	382	578
<b>Canada.....</b>	<b>34,546</b>	<b>31,092</b>	<b>311</b>	<b>274</b>

Les actes criminels sont classés suivant deux sources principales du droit criminel, soit le Code criminel et les lois fédérales. Les actes criminels sous le régime du Code criminel comprennent six classes, indiquées au tableau 2. En 1959, le nombre de personnes déclarées coupables de s'être livrées à des voies de fait et d'avoir entravé les agents de la paix dans l'exercice de leurs fonctions représentait 79.6 p. 100 de la classe I, qui groupe les infractions contre la personne. Cette année-là, 16 personnes ont été déclarées coupables de meurtre, 17 de tentative de meurtre et 99 d'homicide involontaire, comparativement à 16, 11 et 82 en 1958.

Les classes II à V ont trait aux infractions contre la propriété. C'est le groupe de vols le plus important; l'introduction par effraction et le vol qualifié, délits graves qui s'accompagnent de violence sont les plus nombreux parmi les autres. Dans la classe VI, qui comprend les infractions diverses, les condamnations les plus nombreuses portent sur les infractions se rattachant au jeu, aux paris et aux loteries. En 1959, il y a eu 565 contrevenants à la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, dont 470 condamnés pour possession d'héroïne et 55 pour trafic; 387 délinquants étaient du sexe masculin, et 511 étaient nés au Canada. Les tribunaux de la Colombie-Britannique ont condamné 59.3 p. 100 de tous les délinquants de cette catégorie et ceux de l'Ontario, 31.7 p. 100.